

CONSEIL MUNICIPAL – DELIBÉRATION N°5

SEANCE DU 10 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix juin, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Christian PRIMONT, Maire, par suite de convocation en date du deux juin, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Présents : Christian PRIMONT, Julien WOJCIESZAK, Agnès LEVANT, Franck LODER, René HAUTECOEUR, Sylvie LANCERY, Philippe HEROGUELLE, Marie DECIMA, Annie POEYDOMENGE, Marie-Pascale CLEMENCEAU, Jean-Pierre SANSON, Bernard VANDYCKE, Jean-Marie VERWAERDE, Laurent DEBLOCK, Françoise LOUVEAU, Yvette DELIGNE, Régina GWIZDEK, Raymond MIKLIC, Danielle BRAY, Philippe DEBAS, Doriane HARDY, Jean-Paul WILQUIN, Pascale FONTAINE.

Absents excusés : Michèle DRION, Evelyne NACHEL, Francis TILMANT

Absent non excusé : Francis MONBORGNE

Françoise LOUVEAU est désignée secrétaire de séance.

OBJET : Sollicitation d'une subvention dans le cadre du dispositif « amendes de police »

Monsieur le Maire rappelle que les services du département vont procéder à la réfection de la route départementale 51.

Il est fréquemment constaté sur cet axe des incivilités et des infractions récurrentes au code de la route, notamment en matière de vitesse.

La réfection du tapis de la Route départementale 51 (Rue Victor Hugo, Rouget de Lisle et de l'Egalité) est prévue courant juin.

La municipalité souhaite profiter de cette opportunité pour engager des actions destinées à améliorer la sécurité et le confort des usagers. En ce sens la commune prévoit la mise en conformité des passages piétons, l'implantation d'écluses de rétrécissement de chaussée ainsi que la création d'une chaucidou.

L'Etat rétrocède aux communes et à leurs groupements, ainsi qu'aux collectivités propriétaires de voirie départementale, une part du produit des amendes de police relatives à la circulation routière dressées sur leur territoire.

Le produit des amendes destiné aux communes et EPCI à fiscalité propre de moins de 10 000 habitants est réparti par les conseils départementaux, sous forme d'appels à projet, pour des opérations liées à la sécurité routière.

Cette subvention représente 40% du montant HT des travaux éligibles plafonnée à 37 500 € soit une subvention maximum de 15 000 €.

Le coût estimé des travaux s'élève à **68 606.15 € HT (soit 82 327.38 € TTC)**.

Monsieur Le Maire sollicite du Conseil Municipal l'autorisation de déposer un dossier
Conseil Départemental du Pas-de-Calais.

- La délibération a pour objet d'approuver le dépôt d'une demande de subvention auprès des services du département au titre des Amendes de Police.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur Le Maire ou toute personne pouvant s'y substituer à déposer un dossier de demande de subvention auprès du département du Pas-de-Calais au titre du dispositif « Amendes de Police ».

Pour à l'unanimité

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

Christian SPRIMONT

